

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DECEMBRE 2018

Au cours de sa séance du 04 décembre 2018 à 18h30, le Conseil Municipal a :

➤ **approuvé à l'unanimité le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2018.**

La transformation de la communauté d'agglomération en métropole au 01 janvier 2018 s'est accompagnée du transfert de plusieurs compétences. Pour chacune d'elles, il est évalué un transfert de charges financières. Pour la commune de Saulny, les chiffres 2018 sont suivants :

- compétence voirie/espaces publics : - fonctionnement (entretien courant) 9.193 €
- investissement (réfection complète de voirie) 25.028 €
- compétence défense extérieure contre l'incendie : - fonctionnement 1.603 € - investissement 1.364 €
- compétence crématoriums : néant
- compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : financement assuré par des subventions et taxe GEMAPI
- compétence planification PLU/PLUi : - révision en cours 13.525 € - PLUi 3.697 €
- compétence concession de la distribution publique d'électricité et de gaz : versement par la Métropole de 1.219 €
- compétence infrastructures et réseaux de télécommunication : versement par la Métropole de 546 €

Soit un total charges nettes de fonctionnement de 26.252 €, ce qui diminue d'autant l'attribution de compensation versée tous les ans par la Métropole, ramenée pour 2018 à 78.769 €,

Soit un total charges nettes d'investissement de 26.392 €.

Il est à noter que le Dotation de Solidarité Communautaire est passée de 29.000 € à 50.096 € en 2018, de sorte que ces plus et ces moins n'ont pas d'incidence budgétaire.

➤ **autorisé la signature d'une convention de prestations de services entre Metz Métropole et la commune relative au petit entretien de voirie.**

Cette convention a déjà été signée en juin 2018. Mais elle est annulée et remplacée par celle présentée à ce conseil car le calcul du transfert de charges en fonctionnement pour la voirie (entretien courant) a été modifié : précédemment établi à partir des dépenses des derniers exercices à un montant de 3.924 €, il est remplacé par un montant forfaitaire de 9.783 € déterminé à partir de ratios issus d'un budget référence. Cette somme retirée de l'attribution de compensation au point précédent est reversée à la commune tant que celle-ci effectuera les travaux d'entretien courant en lieu et place des services de la Métropole.

➤ **adopté la troisième décision modificative budgétaire pour l'année 2018.**

Les transferts de crédits opérés consistent essentiellement à intégrer les mouvements financiers issus des deux points précédents.

➤ **décidé l'augmentation des loyers communaux au 01 janvier 2019.**

La dernière augmentation remonte au 01 janvier 2012. Celle d'aujourd'hui issue d'une révision calculée à partir des indices de référence des loyers représente une hausse de 2,4 %.

➤ **décidé la prise en charges des frais de transport à la piscine des élèves des classes CP et CE1.**

Onze séances sont programmées à la piscine d'Ars-sur-Moselle entre janvier et juin 2019. Le coût total du transport est de 1265 € TTC.

➤ **accepté une hausse des taux de cotisations figurant au contrat d'assurance des risques statutaires.**

Ce contrat permet à la commune d'être remboursée du salaire et des charges des agents en arrêt maladie ou accident du travail.

➤ **actualisé les dispositions communales datant de 1983 en matière d'autorisations spéciales d'absences accordées au personnel communal à l'occasion de certains événements familiaux.**

A 19h15, le maire a levé la séance.

Le Maire,

Arlette MATHIAS.

Avant-goût de Noël



**Samedi 15 décembre
de 16H30 à 19h00**

devant la Mairie

Mme le Maire, les Adjoints, le Conseil Municipal
vous invitent à les rejoindre devant la Mairie.

Vin et chocolat chauds, petites friandises et barbe à
papa seront offerts par la commune.

L'association « Les P'tits Saulniots » animera
un stand de lettres/dessins au Père Noël
avec maquillage gratuit.

Venez Nombreux

